



Fédération des  
**Chasseurs**  
de la **Haute-Vienne**

**Organisation des assemblées  
générales électorales d'ACCA**







# SOMMAIRE

## Rappel du contexte

I. Renouvellement et composition du conseil d'administration.....	p 4
a. Composition du conseil d'administration.....	p 4
b. Qualité des administrateurs et dépôt des listes .....	p 5
II. Organisation de l'assemblée générale .....	p 6
a. Etapes préalables .....	p 6
b. Convocation .....	p 7
III. Tenue de l'assemblée générale.....	p 10
a. Les participants à l'assemblée générale .....	p 10
b. Emargement .....	p 10
c. Modalités de vote .....	p 10
d. Majorité et quorum .....	p 10
IV. Formalités post-assemblée générale.....	p 11
1. Réunion du conseil d'administration.....	p 11
2. Formalités légales .....	p 11
a. Information de la Fédération .....	p 11
b. Réalisation des formalités auprès du Greffe des associations.....	p 12
c. Information des partenaires .....	p 12

## Contexte général

La loi du 24 juillet 2019 et son décret d'application du 27 décembre 2019 ont réformé en profondeur le système des ACCA, en confiant notamment leur gestion et leur coordination à la Fédération Départementale des Chasseurs.

2020 a été l'année de mise en place de cette réforme, avec l'adoption par les territoires de leurs nouveaux statuts et le renouvellement pour la première fois de l'intégralité de leur conseil d'administration.

Après 3 ans d'exercice, est donc venu le moment de procéder au renouvellement desdits conseils.

L'organisation des assemblées électorales de 2023 obéit donc à une procédure stricte à laquelle il est nécessaire de ne pas déroger. En effet, un vice de forme est susceptible d'entacher la validité de cette assemblée, faisant encourir un risque d'annulation.

# I. Renouvellement et composition du conseil d'administration

La loi de 2019 pose le principe du renouvellement intégral du conseil d'administration tous les 3 ans.

**Rappel :** pour faire partie du conseil d'administration, il faut être membre de l'ACCA, c'est-à-dire être titulaire d'une carte ou être propriétaire non-chasseur adhérent.

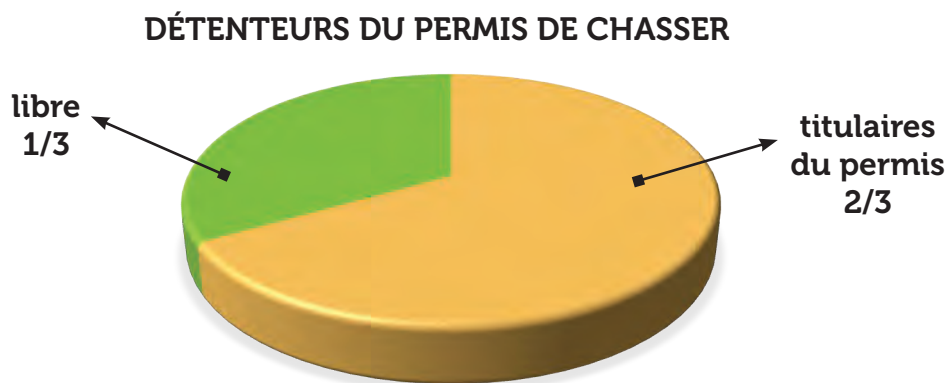
## a. Composition du Conseil Administration

Le nombre d'administrateurs est inscrit à l'article 10 des statuts. Il a été déterminé lors de l'assemblée générale de 2020. Ce nombre peut être modifié mais il est nécessaire, dans ce cas, de provoquer une assemblée générale spécifique.

La composition du conseil d'administration est fixée statutairement comme suit :

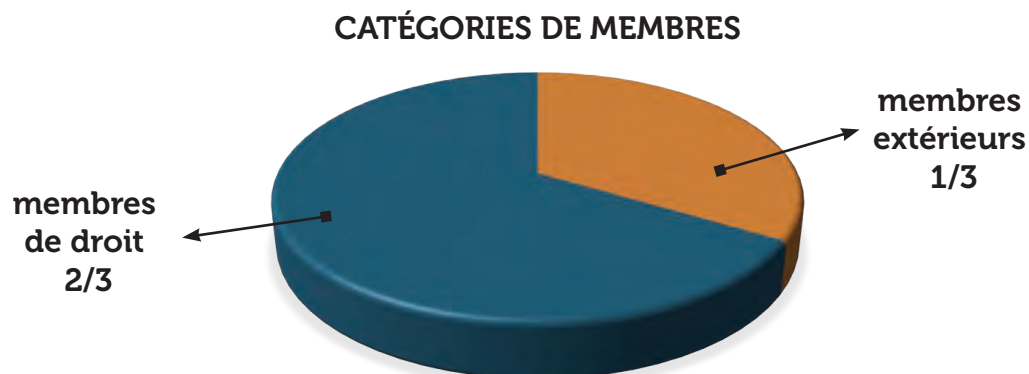
**Condition n°1 :** la détention du permis de chasser

Au minimum  $\frac{2}{3}$  des membres du conseil d'administration doivent être titulaires du permis de chasser. Le  $\frac{1}{3}$  restant est choisi librement parmi les chasseurs ou les non-chasseurs.

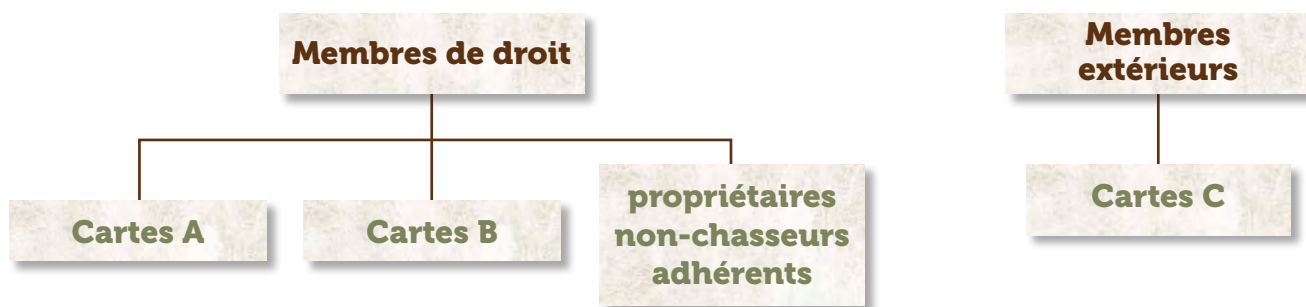


**Condition n°2 :** catégories de membres

Parmi les membres titulaires du permis de chasser, les membres extérieurs ne peuvent représenter qu' $\frac{1}{3}$  du conseil.



## Rappel en Haute-Vienne :



Exemple :

Pour un conseil d'administration de 9 personnes :

- au moins 6 personnes sont titulaires du permis de chasser ;
- 3 membres extérieurs maximum ;
- 3 propriétaires non-chasseurs maximum.

## B. Qualité des administrateurs et dépôt des listes

### 1) Qualité des candidats au conseil d'administration

Les candidats au conseil d'administration ne doivent pas avoir été condamnés dans les 5 ans qui précèdent l'élection à une contravention de 5ème classe ou à un délit pour une infraction à la chasse ou à la protection de la nature.

Une attestation sur l'honneur de non condamnation peut être déposée en même temps que le dépôt de la liste.

### 2) Conditions de dépôt des listes

Seules les listes entières sont recevables : elles doivent nécessairement comporter le nombre d'administrateurs figurant dans les statuts de l'ACCA.

Le dépôt des listes s'effectue au siège social de l'ACCA, au moins 5 jours avant la date prévue pour la tenue de l'assemblée générale.

Exemple :

Si l'assemblée générale est le 20 juin, la liste doit être déposée le 15 juin.

**Remarque :** les éventuelles questions des adhérents doivent être déposées au siège social de l'ACCA dans le même délai de 5 jours.





## II. Organisation de l'assemblée générale

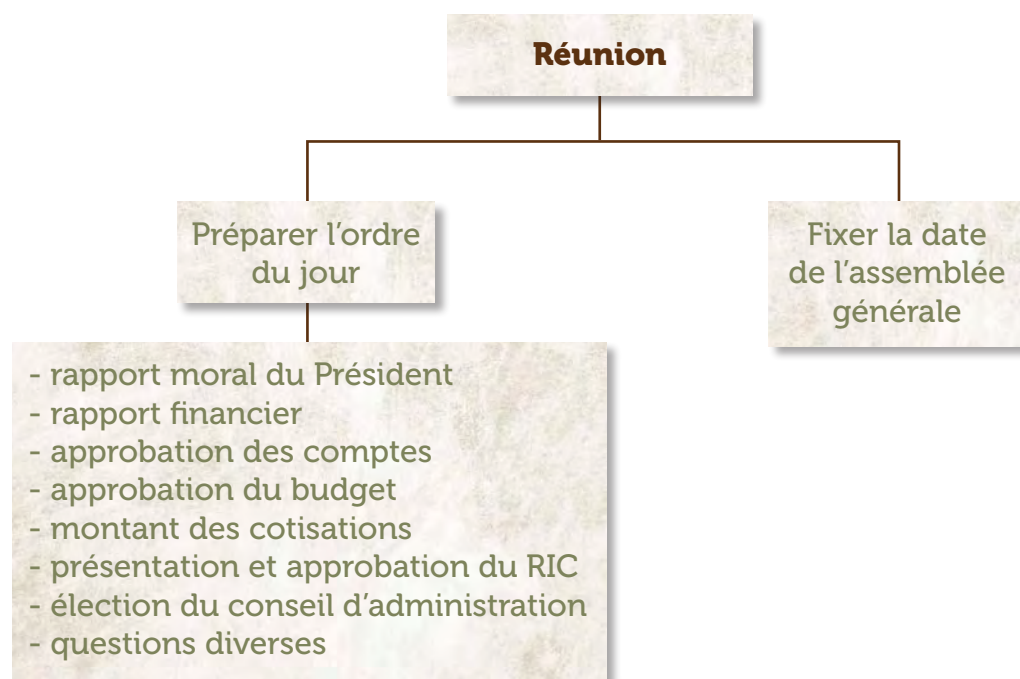


L'assemblée générale doit se réunir entre le **1<sup>er</sup> avril et le 30 juin**.

En pratique, afin de permettre d'adopter les dispositions du règlement intérieur et de chasse, il est conseillé d'attendre la parution de l'arrêté préfectoral d'ouverture et de fermeture de la chasse.

### a. Etapes préalables

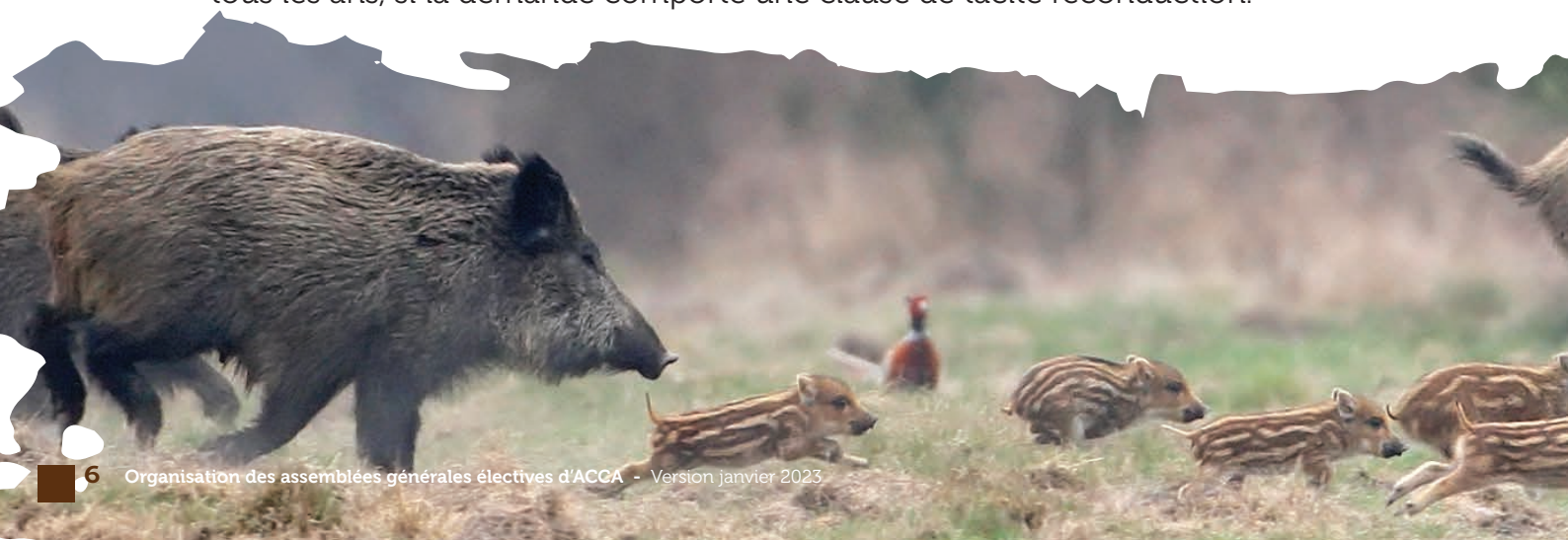
Préalablement, le conseil d'administration de l'ACCA doit se réunir.



Pour faciliter la tenue de l'assemblée générale, il est nécessaire de préparer la liste des membres, qui peut être établie à partir de l'Espace Adhérents.

**Rappel :** peuvent voter à l'assemblée générale les membres à jour de leur cotisation.

**Le cas des propriétaires non-chasseurs :** ils doivent faire part de leur volonté d'être membres de l'ACCA avant le **1<sup>er</sup> avril**. La demande n'est pas nécessairement à renouveler tous les ans, si la demande comporte une clause de tacite reconduction.



## Nombre de voix par membre

Chaque adhérent dispose d'une voix, ainsi qu'une voix par tranche de 20 hectares détenus en propriété, dans la limite de 6 voix. Un adhérent ne peut détenir que 7 voix maximum.

Voix adhérent	Voix hectares chassables						Total
	< 20 ha	20 à 40 ha	40 à 60 ha	60 à 80 ha	80 à 100 ha	> 100 ha	

Exemple :

Pascal possède 30 hectares chassables en propriété : il dispose de 3 voix (1 voix adhérent et 2 voix hectares).

## Pouvoirs

Chaque adhérent ne peut détenir **qu'un seul pouvoir**.

→ Un adhérent avec un pouvoir peut disposer au maximum de 14 voix.

Répartition des votes	Voix adhérent	Voix hectares						Total
		< 20 ha	20 à 40 ha	40 à 60 ha	60 à 80 ha	80 à 100 ha	> 100 ha	
Adhérent	1							
Pouvoir	1							

## b. Convocation

La convocation est faite par le président et doit être affichée en mairie au moins 10 jours avant la date prévue pour la tenue de l'assemblée générale.

Elle doit comporter l'ordre du jour tel qu'établi par le conseil d'administration.



Afin de garantir la présence d'un maximum de participants, il est opportun d'avertir les membres de l'ACCA par le biais d'autres moyens de communication : mail, SMS...

**Remarque :** une copie de la convocation, portant le cachet de la mairie est à transmettre à la Fédération.





Réunion du Conseil  
d'administration



Préparation de l'assemblée générale  
(Cf. p. 6)

31 mars



10 jours

Assemblée  
Générale

5 jours



## Période légale de tenue de l'

Date limite de dépôt :

- des listes ;
  - des questions.
- (Cf. p. 5)

Publicité en mairie  
de l'avis d'assemblée  
générale

1 copie à transmettre  
à la FDC  
(Cf. p.7)





Réunion du Conseil  
d'administration



Election du bureau  
(Cf. p. 11)



30 juin



# Assemblée générale

Accomplissement  
des formalités  
(Cf. p. 11)

FDC

Greffe des  
associations

Partenaires  
institutionnels

# III. Tenue de l'assemblée générale

L'assemblée générale se déroule aux lieux et heures fixés dans la convocation.

## a. Les participants à l'assemblée générale

Peuvent participer à l'assemblée générale :

- les adhérents chasseurs à jour de leur cotisation ;
- les propriétaires non-chasseurs, ayant demandé à adhérer à l'ACCA avant le 1<sup>er</sup> avril.

**Nb :** Le maire de la commune n'est pas tenu de participer à l'assemblée générale de l'ACCA. Il peut y assister en tant qu'invité mais il n'a pas à prendre part aux débats ou aux votes. Pour rappel, le maire n'a aucune autorité spécifique sur une ACCA.

Il en est de même pour les représentants de la Fédération.

## b. Emargement



Avant de débiter l'assemblée générale, il est indispensable de faire émarger les participants, en prenant en compte les éventuels pouvoirs détenus par chacun.



Il peut être opportun de remettre à chaque adhérent un bulletin sur lequel figure le nombre de voix qu'il détient.

## c. Modalités de vote

Le vote relatif à l'élection des membres du conseil d'administration se fait impérativement à **bulletins secrets**.

Il faut donc préparer à l'avance les bulletins de vote avec la liste des candidats qui seront remis aux personnes ayant émargé.

**Remarque :** pour les autres votes, le choix du scrutin est libre : bulletins secrets ou mains levées.



## d. Majorité et quorum

Aucun quorum n'est requis pour la tenue de l'assemblée générale.

Toutes les décisions se prennent à la majorité des voix exprimées par les membres présents ou représentés. En cas d'égalité, la voix du Président en exercice est prépondérante.



# IV. Formalités post-assemblée générale

Le secrétaire rédige le compte rendu de l'assemblée générale sur un cahier ou un registre prévu à cet effet.

## 1. Réunion du conseil d'administration

Le conseil d'administration nouvellement élu doit se réunir après l'assemblée générale. Aucun délai n'est exigé mais cette réunion doit intervenir le plus rapidement possible après la date de l'élection.

L'objectif de cette réunion est d'élire les membres du bureau qui doit comporter :

De manière obligatoire	De manière facultative
- 1 président	- 1 vice-président
- 1 trésorier	- 1 trésorier adjoint
- 1 secrétaire	- 1 secrétaire adjoint

A l'issue de cette réunion, le secrétaire établira un compte-rendu et le signera conjointement avec le président.

## 2. Formalités légales

### a. Information de la Fédération

Il est nécessaire de communiquer à la Fédération la liste des nouveaux membres du conseil d'administration ainsi que la répartition des sièges au sein du bureau.

Le cas échéant, la Fédération communiquera au nouveau président le code d'accès permettant d'accéder à l'Espace Adhérents du territoire.



## b. Réalisation des formalités auprès du Greffe des associations

Il est nécessaire d'informer le Greffe des associations de la nouvelle composition du bureau de l'ACCA.

Cette information se fait via le cerfa n° 13971\*03, qui doit être accompagné :

- d'une copie du compte-rendu du conseil d'administration ayant procédé à l'élection des membres du bureau ;
- d'une enveloppe timbrée.

Le tout est à renvoyer à l'adresse suivante :

Greffe des associations  
2, allée Saint-Alexis  
87036 LIMOGES Cedex 1

**Nb :** Cette démarche peut également être réalisée en ligne à partir de l'adresse suivante : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R37933>, à condition de détenir le numéro d'inscription au Répertoire National des Associations (RNA) .

Cette démarche suppose que le représentant légal de l'ACCA s'identifie avec FranceConnect.



## c. Information des partenaires

Suite à l'élection du nouveau bureau, il est nécessaire d'informer les différents partenaires institutionnels de l'ACCA : banque, assurances etc.

Des justificatifs, tels que les procès-verbaux de l'assemblée générale et du conseil d'administration pourront être demandés.











# Documents utiles

- Avis d'Assemblée Générale
- Liste d'émargement à l'Assemblée Générale
- Modèles de bulletins de vote
- Modèle d'adhésion des propriétaires non chasseurs
- CERFA N° 1397\*03 : Déclaration de la liste des personnes chargées de l'administration d'une association







Fédération des  
**Chasseurs**  
de la **Haute-Vienne**

**Maison de la Nature**  
**10, allée de la Biodiversité**  
**87280 LIMOGES**



**05 55 01 39 00**



**contact@fdc87.com**



**www.fdc87.com**